



## MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

### AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC à toutes les personnes intéressées par ce qui suit :

Le 7 janvier 2019, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à 20 heures au Centre municipal situé au 221 rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sera présenté pour être adopté le *règlement numéro 356-2018 relatif au traitement des élus municipaux*.

Le règlement sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et précise la rémunération de base annuelle, l'allocation de dépenses, les rémunérations additionnelles ainsi que le versement d'une allocation de transition et de départ des élus municipaux.

**Avant le règlement :**

La rémunération de base annuelle du maire était de 15 679,20 \$ et l'allocation de dépenses annuelle du maire était 7 839,60 \$.

La rémunération de base annuelle des conseillers était de 5 222,88 \$ et l'allocation de dépenses annuelle des conseillers était de 2 611,44 \$.

**Après le règlement :**

La rémunération de base annuelle du maire sera de 21 297,43 \$ et l'allocation de dépenses annuelle du maire sera de 10 648,72 \$.

La rémunération de base annuelle des conseillers sera de 7 094,89 \$ et l'allocation de dépenses annuelle des conseillers sera de 3 547,45 \$.

Ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau municipal situé au 221 rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 4 décembre 2018.

Camille Primeau LL. B., LL. M.

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens